

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Valenciennes Métropole dans le cadre de la déclaration de projet relative à la restructuration de l'entrée Nord de Valenciennes.

Par délibération CC-2024-016 en date du 15 avril 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a engagé une procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour le projet de restructuration de l'entrée Nord de Valenciennes.

L'objet de cette procédure est de permettre les constructions dans la bande de 100 mètres aux abords de l'autoroute. Ce régime dérogatoire est subordonné à la réalisation d'une étude dite Loi Barnier justifiant, en fonction des spécificités locales, que les règles demeurent compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Cette procédure est soumise à évaluation environnementale, elle fait donc l'objet d'une concertation préalable en exécution de la délibération CC-2024-122 en date du 16 octobre 2024.

La concertation préalable se déroulera du lundi 4 novembre 2024 à 9h au lundi 9 décembre 2024 à 17h, soit 36 jours consécutifs :

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public :

Au siège de Valenciennes Métropole

2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX

A l'Hôtel de ville de Valenciennes

Place d'Armes – 90339 – 59304 Valenciennes

Sur le site internet

<https://www.valenciennes-metropole.fr/competences/amenagement-du-territoire/urbanisme/>

Pendant cette période, toute personne intéressée peut exprimer, communiquer ses observations ou contributions sur le projet :

- Soit **sur les registres de concertation en version papier** mis en place au siège de Valenciennes Métropole et en mairie de Valenciennes, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Soit **par courrier postal** adressé à Monsieur le Président de Valenciennes Métropole - 2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 – 59305 Valenciennes Cedex (en précisant la mention « Concertation relative à la procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi – Entrée Nord de Valenciennes »).
- Soit **par courrier électronique** à l'adresse unique suivante : planification@valenciennes-metropole.fr (en précisant la mention « Concertation relative à la procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi – Entrée Nord de Valenciennes »).

A son issue, la concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole. Ce bilan sera joint au dossier de l'enquête.